Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/10/2026 à 12h07
Réference de l'AR : 054-215402322-20261006-20261006_006-DE
Publié le 09/10/2026 ; Rendu exécutoire le 09/10/2026

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GONDREVILLE
*****
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	**19**	**19** **+ 1 pouvoir**

Date de convocation
1 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Christine THERMINOT**, Maire.

Présents : **BAECHER Christelle, BARTHE Edgard, BEFADI Perrine, BOURGUIGNON Géraldine, CARON Jean-Francois, FRITSCH CHARTREUX Christine, HASCHAR Dylan, HERMANN Nelly, LAHBARI Michael, MERCIER Malorie, OPTEL Corentin, ROYER Pascale, SEIROLLE André, SILVETTI Michael, THERMINOT Christine, VELSCH Patrick, WACH Karine, WINWA Charlene, WINWA Grégory.**

Absents : **BONTEMPS Roselyne, BOURGEOIS Philippe, GELLENONCOURT Rémi.**

Représentés : **PAWLACZYK Préscillia pouvoir donné à HASCHAR Dylan.**

Monsieur VELSCH Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Prise en charge des frais de représentation du Maire
N° de délibération : 20261006_006

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
19	*1*	*19*	*0*	*1*	*0*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-19.

Considérant que le conseil municipal peut, sur ses ressources ordinaires, attribuer des indemnités au Maire, au titre des frais de représentation.

Considérant que ces frais comprennent les dépenses engagées par le Maire, à l'occasion de l'exercice ses fonctions, dans l'intérêt des affaires de la Commune.

Considérant que ces indemnités sont distinctes de la prise en charge des frais engagés à l'occasion de l'exercice de mandats spéciaux ou de la participation à des réunions dans des instances ou organismes extérieurs.

Considérant que lesdites indemnités sont votées par le conseil municipal sous la forme d'une enveloppe globale annuelle dont les crédits pourront être débloqués sur présentations des justificatifs requis.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/83205

DELIBERE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré.

DÉCIDE :

- **D'approuver** l'attribution d'une enveloppe globale annuelle de 3000 euros, afin de permettre la prise en charge des frais de représentation du Maire.
- **D'inscrire** cette enveloppe globale au budget de la Commune.
- **De prendre acte** que les dépenses engagées au titre des frais de représentation n'ouvriront un droit à indemnisation que sur la base des frais réels, après communication des justificatifs afférents.
- **De prendre acte** que l'indemnisation desdits frais ne pourra aucunement excéder le montant global de l'enveloppe annuelle ainsi allouée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 9 octobre 2026
Pour extrait conforme
Christine THERMINOT, Maire

Christine THERMINOT
2026.10.09 11:57:51 +0200
Ref:11942715-18050745-1-D
Signature numérique
la Maire

Le secrétaire

Christine THERMINOT

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/83205